



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2025-038

Travaux de signalisation horizontale et prestations associées – Avenant n° 1 – LSP

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU la délibération n°2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision municipale n°058-22 en date du 10 juin 2022, portant validation de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes de travaux de signalisation horizontale et prestations associées à la société LSP,

VU la notification de l'accord-cadre de travaux de signalisation horizontale et prestations associées à la société LSP en date du 4 juillet 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter le montant maximum annuel de l'accord-cadre, compte-tenu d'un accroissement du besoin, consécutif à une campagne de rénovation du marquage des passages piétons, dans un souci de mise en sécurité,

DÉCIDE

Article 1 : d'augmenter de 15 %, conformément à l'article R2194-8 du Code de la commande publique, le montant maximum annuel de l'accord-cadre de travaux de signalisation horizontale et prestations associées et, par conséquent d'établir un avenant n° 1 d'un montant de 9 750 € ht. Le montant maximum annuel de l'accord-cadre est ainsi porté à 74 750,00 € ht, au titre de la 3^{ème} année en cours d'exécution.

Article 2 : Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification au prestataire.

Article 3 : Les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 4 : Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 14/02/2024

Le Maire,
Rémy ORHON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1

Travaux de signalisation horizontale et prestations accessoires

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Commune d'Ancenis-Saint-Géréon
Place du Maréchal Foch – CS 30217
44156 Ancenis-Saint-Géréon cedex
Tél. : 02 40 83 87 00
Courriel : mairie@ancenis-saint-gereon.fr
<https://www.ancenis-saint-gereon.fr/>
N° SIRET : 200 083 228 000 11

B - Identification du titulaire du marché public

LSP
ZA Les Couronnières
425 rue Pierre et Marie Curie
Liré
49530 Orée d'Anjou
N° SIRET : 511 270 761 000 30

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Travaux de signalisation horizontale et prestations associées

■ Date de la notification : 04/07/2022

■ Durée d'exécution du marché public :

12 mois, à compter du 04/07/2022
Reconduction tacite 3 fois par période de 12 mois

■ Montant initial du marché public :

Accord-cadre à bons de commande : conformément aux prix unitaires du BPU
Montant minimum annuel : 3 000 € ht
Montant maximum annuel : 65 000 € ht

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet la revalorisation du montant maximum annuel de l'accord-cadre à bons de commande, compte-tenu d'un accroissement du besoin, consécutif à une campagne de rénovation du marquage des passages piétons, dans un souci de mise en sécurité.

Le montant maximum est ainsi augmenté de 15 %, conformément à l'article R2194-8 du Code de la commande publique, ce qui le porte à 74 750 € ht.

L'avenant n° 1 est ainsi établi pour un montant de 9 750 € ht.

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification au prestataire.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non Oui

■ Incidence de l'avenant sur le délai du marché public :

L'avenant a une incidence sur le délai du marché public :

Non Oui

E - Signature du titulaire du marché public

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|--|---------------------------|-----------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A Ancenis-Saint-Géréon, le 6 février 2025

Signature

Rémy Orhon
Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Maire
Vice-Président du CD44

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)